



Publié le 04-06-2024

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DÉPARTEMENTALES
Unité Technique départementale de Pau et Est-Béarn

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 219**
Territoire de la commune de LALONQUETTE.

2024/DGAPID/PEB/042

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Le Maire de LALONQUETTE

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison d'une manifestation culturelle et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRETEMENT:

ARTICLE 1 : Le dimanche 07 Juillet 2024, de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 219 entre les PR 0+000 et 1+290, commune de LALONQUETTE dans le sens Claracq vers Lalonquette.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera :

Les VC Chemin de Bordenave puis le chemin de Moncla via le territoire de Lalonquette.



ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant le déroulement de la manifestation culturelle :

- L'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de la mairie de Lalonquette.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
 - ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
 - ✓ Mr le Maire de LALONQUETTE.
 - ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale de PAU et EST BEARN de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton Terres des Luys et côteaux du Vic-Bilh.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à PAU, le 24 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef de l'UTD Pau et Est-Béarn



Christian LAMANE

LALONQUETTE, le 31 mai 2024

Pa / Le maire
L'adjoint
L'adjointe



